



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DU HAUT-RHIN

4 RUE DE CHEMNITZ - BP 2295 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2

Tel : 03.89.33.14.40 – Email : comite@basket68.com

Sites internet : www.basket68.com et www.facebook.com/comite.basket.68

PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR N° 2 DU 14 AOUT 2019 CONSULTATION A DISTANCE

Les Membres du Comité Directeur ont été consultés à distance. Les réponses devaient parvenir au Comité Départemental pour le 2 septembre 2019.

Ont répondu à la consultation :

Mmes Edith FREY - Nathalie GESSIER - Bettina KOHLER - Sandra LAMOUCHE – Jeannine MERCIER - Chantal TSCHAEN.

MM. Emmanuel CORRADO – Emmanuel DANGEL Jérôme DHOLLANDE - Geoffroy KAEMMERLEN – Benoit KLEIBER - José MORENO – Gérard NAAS – Bruno SCHAFFNER.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 DU REGLEMENT SPORTIF

L'article 35 de notre règlement sportif doit être mis en conformité avec les articles 327 à 331 des règlements de la FFBB.

Article 35 – Entente entre clubs et coopération territoriale

1. Une entente (hors CTC) est une équipe constituée de licenciés de deux clubs géographiquement proches qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition départementale en seniors ou en jeunes. Les principes suivants doivent être respectés :
 - Chaque club peut signer au maximum trois conventions d'entente (toute catégorie confondue).
 - Les licences T sont interdites.
 - Un licencié ne peut prendre part à une compétition qu'avec une seule équipe d'entente, mais peut également participer à un championnat avec son club d'origine dans le respect des règles de participation et de brûlage.
 - Les deux clubs doivent signer une convention-type (document à retirer au comité 68) et l'envoyer avant la première journée de championnat. Elle est valide pendant une saison sportive.
2. Concernant les coopérations territoriales de clubs (CTC), les règles applicables sont celles des règlements généraux de la FFBB. A celle-ci s'ajoute la possibilité, pour deux équipes d'une même CTC, d'évoluer dans une même poule du championnat départemental pour autant que les clubs porteurs soient différents et que les équipes respectent les règles de personnalisation.

1) Approuvez-vous la modification de l'article 35 ?

Réponse : **OUI : 14** NON : 0 ABSTENTION : 0

RAJOUT D'UNE AMENDE POUR DOSSIER DE LICENCE INCOMPLET

Il est proposé de rajouter au règlement financier, l'amende suivante :

Dossier de licence incomplet (si le délai dépassé suite à avertissement par email) : 20 €

Lorsqu'un dossier de licence arrive au CD et que la Commission Juridique constate que le dossier est incomplet, un email est envoyé au club pour les informer et demander les pièces manquantes. Un délai de réponse est donné. Lorsque ce délai est dépassé, nous vous proposons d'infliger l'amende citée ci-dessus (cette amende est décomptée du capital-points).

Approuvez-vous le rajout de cette amende au règlement financier :

Réponse : **OUI : 13** NON : 0 ABSTENTION : 1

La Secrétaire Générale

Chantal TSCHAEN

Le Président

José MORENO